

## Considérations liées aux questions sexospécifiques et sociales dans le texte de négociation révisé du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme (FCCC/AWGLCA/2009/INF.1) Texte appuyé par l'Alliance internationale pour les femmes et le climat (GGCA)<sup>1</sup>

**CONTEXTE:** Le Plan d'action de Bali réaffirme que le développement économique et social et l'élimination de la pauvreté sont des priorités planétaires, et affirme que toute vision commune doit tenir compte des « conditions sociales et économiques et autres facteurs pertinents » [Décision 1/CP.13, préambule et 1(a)]. La question de l'égalité des sexes — notamment la participation égale des parties intéressées<sup>2</sup>, ainsi que la prise en considération de l'impact différencié des changements climatiques et des mesures de riposte sur les femmes et les hommes— doit être intégrée conformément aux différents accords internationaux, dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW), sans toutefois s'y limiter.

**REMARQUE :** Les principaux concepts ont été mis en relief sous forme de résumé. Tous les textes cités en référence sont directement tirés du texte de négociation révisé du Président de l'action concertée à long terme. Les paragraphes provenant de ce texte, ainsi que les paragraphes additionnels pertinents, sont indiqués entre crochets [ ]. Le texte relatif aux questions sexospécifiques et/ ou sociales, appuyé par la GGCA apparaît en gras.

### I. Vision commune de l'action concertée à long terme

#### 1. Impact différencié sur les pays/régions et les populations reconnues:

Les effets néfastes des changements climatiques seront particulièrement dramatiques pour les groupes de population qui se trouvent déjà dans une situation vulnérable en raison de facteurs tels que la géographie, la pauvreté, **les rapports sociaux entre les deux sexes**, l'âge, le statut d'autochtone ou de minorité et le handicap. [Alt sous-paragr. 1 (2); Alt Paragr. 2]

#### 2. Encourager et favoriser la participation de toutes les parties intéressées:

Il faudrait inviter **toutes les parties intéressées à prendre une part active** à cette transition, qu'il s'agisse des acteurs gouvernementaux, des entreprises privées ou de la société civile, notamment les jeunes, en tenant compte de la **nécessité d'un traitement équitable des deux sexes**.<sup>3, 4</sup> [Paragr. 4 ; réf Paragr. 17.2<sup>5</sup>; Para 22 (d); Alt sous-paragr 22(c) ; Alt 2(d); Alt paragr 22(m) Alt 2(m).3 et (m).8; Alt paragr. 23 Alt 1(g); Paragr. 24 Alt sous-paragr. 24(a)(b); Paragr. 27, 108 et 109, etc.]

<sup>1</sup> Ces recommandations ont été proposées par l'Alliance internationale pour les femmes et le climat (GGCA), une alliance regroupant plus de 30 organisations des Nations Unies et de la société civile dans l'objectif d'assurer la mise en place de politiques, de décisions et d'initiatives s'efforçant de répondre aux besoins spécifiques des hommes et femmes dans le domaine des changements climatiques.

<sup>2</sup> Il convient de définir l'expression « **partie intéressée** » aux fins de son harmonisation tout au long du texte. La GGCA propose la définition suivante : {Individus ou groupes intéressés ou concernés par toute politique, décision ou action, qui devraient être invités à prendre une part active à la mise au point de celles-ci, notamment les femmes, les indigents, les autochtones, les jeunes et autres populations marginalisées.}

<sup>3</sup> **Texte additionnel proposé par la GGCA:** {reconnaissant que les femmes et les hommes sont des parties intéressées égales dans les processus décisionnels et de mise en œuvre.}

<sup>4</sup> La GGCA propose de séparer le texte relatif au principe de la participation des parties intéressées du paragraphe consacré à l'atténuation, et d'intégrer un paragraphe sur sa vision commune, de manière à l'intégrer à toutes les sections du texte sur l'action concertée à long terme. La GGCA indique, en outre, qu'il s'agit de faire participer les responsables féminins, les experts en matière de sexospécificité, les ministres des affaires féminines aux processus décisionnels et de mise en œuvre à tous les niveaux concernant les changements climatiques.

<sup>5</sup> «éducation, sensibilisation et participation du public, en mettant l'accent sur les jeunes, **les femmes**, et les peuples autochtones »

3. Egalité des sexes définie en tant que condition sociale et économique dans le cadre de l'élimination de la pauvreté et du développement durable :

La vision commune de l'action concertée à long terme s'inspire de l'objectif ultime de la Convention et de ses principes ... et **tient compte également des conditions sociales et économiques et d'autres facteurs pertinents**.<sup>6</sup> [Paragr. 8; Alt sous-paragr 1-9 (a), etc.]

4. Informations sociales utilisées pour les évaluations et examens<sup>7</sup>:

Les Parties examinent périodiquement les progrès d'ensemble réalisés en vue de l'objectif ultime de la Convention et l'action liée à l'atténuation, à l'adaptation et aux moyens de mise en oeuvre, à la lumière {des meilleures informations scientifiques disponibles} {d'une évaluation des changements climatiques et de leurs incidences} **ainsi que des informations techniques, sociales et économiques pertinentes**... [Paragr. 16 Option 1.]

## II. Adaptation

*Objectifs, portée et principes directeurs*

5. Les populations, groupes et communautés particulièrement vulnérables sont prioritaires<sup>8</sup>:

**Il conviendra de s'attacher en priorité aux besoins d'adaptation des communautés et groupes les plus vulnérables, tels que les femmes et les enfants** [Paragr. 19 Alt 4 (i); Ref to Paras 17.2 (e) et 31(c); réf Paragr. 22 Alt (3); Alt sous-paragr. 22 (a) (i); Alt sous-paragr. 22(j)(i) Alt 5(i)(ii)]

6. Les plans, programmes et activités nationaux conformes aux principes d'égalité des sexes et à la CEDAW:

Les programmes d'adaptation nationaux seront élaborés en menant de vastes consultations des parties intéressées, et en **tenant compte des questions sexospécifiques et des groupes les plus vulnérables** [Paragr. 22 alt au chapeau 2; réf paragr. 22 (j) (i) alt 5(i) (ii); Alt sous-paragr 22(j) (ii); etc.] et en respectant les principes prévus par... / [promouvoir les synergies avec...] la **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes** [Alt sous-paragr 22 (h) (i)/ Alt sous-paragr 22 (i) alt 2]

7. Favoriser la participation de toutes les parties intéressées :

Être souple, conçue à la base, axée sur des résultats et impulsée par les pays, en faisant intervenir toutes les parties intéressées, **notamment les femmes et en particulier les peuples autochtones et les communautés locales** [Alt sous-paragr 22 (c) alt 2 (d); etc.]

8. Egalité des sexes et approche communautaire intégrées:

**Favoriser une démarche soucieuse de l'égalité des sexes, communautaire et écosystémique en matière d'adaptation** [Alt sous-paragr 22(j)(iii) Alt 2; et réf]. **L'adaptation devra être fondée sur de solides connaissances scientifiques et technologiques, y compris sur des connaissances traditionnelles** ; [Paragr. 18.1.2.c; réf Alt 2 Paragr. 20;] et **renforcer, appuyer et promouvoir les méthodes d'adaptation locales traditionnelles dont le succès est depuis longtemps avéré** [Alt sous-paragr 22 (m) Alt 2.(m).1; Alt sous-paragr 22(j)(iii) Alt 3(k); etc.]

<sup>6</sup> **Texte additionnel proposé par la GGCA**: {comprenant l'éradication de la pauvreté, l'égalité des sexes et le développement durable]

<sup>7</sup> **La GGCA propose que l'examen des progrès prévoie d'évaluer l'impact de l'action sur l'égalité des sexes en tant qu'informations sociales et économiques pertinentes ; par ailleurs, les informations sociales et économiques feront apparaître des données ventilées par sexe et par âge, entre autres choses.**

<sup>8</sup> **La GGCA appuie également le texte de la partie « Moyens de mise en œuvre », Paragr. 31 (c): Les populations, groupes et communautés particulièrement vulnérables, en particulier les indigents, les femmes, les enfants, les personnes âgées, les populations autochtones, les minorités et les personnes handicapées.**

## Mise en oeuvre

### 9. Considérer les femmes comme des agents de changement potentiels:

Offrir des incitations à l'adaptation, par, entre autres, [des politiques réglementaires], des réformes législatives, **l'élimination des obstacles**, et d'autres démarches positives, **et faire participer activement les femmes** [Paragr. 24 (b)], **de manière à accroître leur capacité à agir et à contribuer efficacement aux mesures d'adaptation** [Alt sous-paragr. 23 (e) et (f).2]

## Accords institutionnels

### 10. L'égalité des sexes est une condition préalable à l'efficacité de l'action, notamment s'agissant de l'utilisation de données ventilées par sexe:

...Reconnaissant **l'égalité des sexes comme faisant partie intégrante d'une mise en oeuvre efficace de l'action pour l'adaptation** [Alt au chapeau du paragr. 45(d)]; **...notamment la participation équilibrée entre hommes et femmes** [Paragr. 47] [Financer la] planification, conception, [mettre en oeuvre,] le suivi [et évaluer] des activités d'adaptation, et faciliter des décisions éclairées [à tous les niveaux]...**en tenant contre des questions sexospécifiques** ; [49 (b)] [et] **en recourant à des données scientifiques et socio-économiques ventilées par sexe** [Paragr. 51, et réf. Alt paragr. 42(f)]

## II. Atténuation<sup>9</sup>

### Mesures d'atténuation prises par les pays en développement

#### 11. Mesures d'atténuation conformes aux objectifs et engagements internationaux :

**En tenant compte des besoins prioritaires de développement durable et d'éradication de la pauvreté** [Paragr. 70; et Paragr. 70 Alt 5]<sup>10</sup>

### Démarches générales et mesures d'incitation positive

#### 12. Les femmes et autres parties intéressées intégrées dans tous les aspects du mécanisme REDD-plus :

... Garantir la **participation pleine et efficace** de tous les principaux groupes pertinents, en particulier les peuples autochtones, les communautés locales et les femmes, à la conception et mise en oeuvre du mécanisme REDD-plus [Paragr. 110 Alt sous-paragr. (b); Paragr. 108, 109 et réf au paragr. 110 Alt sous-paragr. (c) Alt 3(c).3]<sup>11</sup>

### Conséquences économiques et sociales des mesures de riposte

#### 13. Tenir compte et minimiser l'impact négatif des mesures de riposte sur les groupes vulnérables :

Dans les mesures prises pour éviter les conséquences économiques et sociales des mesures d'atténuation, **une attention particulière sera accordée aux pays à faible revenu, en particulier aux conséquences pour les femmes et les enfants dans les pays à faible revenu** [Paragr. 159 Alt 4; et réf. paragr.159.2; 161(a); et 161(c)]<sup>12</sup>

<sup>9</sup> Remarque : le texte de négociation révisé, dans la partie consacrée à l'atténuation, fait référence par deux fois directement aux femmes ; toutefois, la GGCA demande instamment aux Parties de considérer les points soulevés dans la partie sur l'adaptation comme étant aussi important que ceux des plans et actions d'atténuation, en particulier concernant les **données ventilées par sexe et la participation active des femmes**, ainsi que dans la partie sur la vision partagée.

<sup>10</sup> **Texte additionnel proposé par la GGCA:** « conformément aux besoins prioritaires de {égalité sociale}, développement durable et l'éradication de la pauvreté »

<sup>11</sup> **Le texte additionnel proposé par la GGCA contient des références à la CEDAW, Paragr. 109**, concernant le mécanisme de REDD, en vue de garantir le respect du droit des femmes à la propriété des terres, dans la mesure où le droit coutumier autochtone n'accorde parfois pas le droit de propriété aux femmes.

## IV. Financement, technologie et développement des capacités

*Objectifs, portée et principes directeurs*

14. Groupes vulnérables en priorité :

Pays en développement les plus vulnérables ...en particulier, les populations, les groupes et les communautés vulnérables, **notamment les indigents, les femmes, les enfants, les personnes âgées, les peuples autochtones, les minorités et les personnes handicapées** [Paragr. 166 (d) Alt sous-para (d) alt 2, (d).2(ii)]

*Mise au point et transfert de la technologie et développement des capacités*

15. Favoriser la participation des parties intéressées à l'action renforcée dans le domaine de la mise au point et du transfert de la technologie :

**Garantir la participation de toutes les parties intéressées à tous les niveaux de la prise de décision en matière de coopération et d'échanges technologiques, en particulier les femmes, les jeunes, les peuples autochtones et les communautés locales, entre autres.** [Paragr. 180 (i) Alt sous-paragr. (h) et (i), (i). 2; etc.]

16. Renforcement des plans et financements pour le développement de capacité des populations marginalisées :

**Promouvoir l'éducation, la formation et la sensibilisation du public, en s'attachant particulièrement aux jeunes, aux femmes et aux peuples autochtones** [Paragr. 199 Alt sous-paragr. (d) (f); etc.], et **identifier les parties intéressées pouvant fournir une assistance financière directe** [Paragr. 177.1 (g)]

---

<sup>12</sup> **La GGCA insiste sur la nécessité de fournir des données ventilées par sexe et par âge**, de manière à évaluer précisément toutes les actions et leurs conséquences ; un appui est donc nécessaire pour que toutes les Parties, autorités nationales désignées et communications nationales, etc., intègrent des informations appropriées.